



No de résolution  
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE  
LAURIER-STATION  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

1238<sup>IÈME</sup> SESSION

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**

À une séance extraordinaire tenue le 12 avril 2021, à 19h00, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

**Mme Pierrette Trépanier, maire**

M. Frédéric Dion, conseiller no 1  
Mme Huguette Charest, conseillère no 2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

**NO: 0121-21**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

**NO: 0122-21**

**VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

**3.**

**ADMINISTRATION**

Dépôt

**CORRESPONDANCE / MAMH / LETTRE DE  
REMERCIEMENTS / EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Monsieur Corneau, secrétaire-trésorier, dépose au conseil une correspondance datée du 7 avril 2021 de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tenant à féliciter le travail effectué en ces temps de pandémie de la part des employés municipaux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que la population puisse continuer d'avoir accès à ses services, et ce, en toute sécurité.



No de résolution  
ou annotation

NO: 0123-21

## Municipalité de Laurier-Station

### ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE le volet Soutien du PAVL (Programme d'aide à la voirie municipale) vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la chaussée, du drainage, et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les demandes éligibles au PAVL doivent être justifiées par une étude de sécurité signée par un ingénieur identifiant les problématiques associées à l'infrastructure. Les conséquences engendrées par l'état de l'infrastructure doivent également être démontrées ;

ATTENDU QUE dans l'optique du dépôt d'une demande, un mandat doit être donné à un ingénieur afin de présenter une demande au PAVL ;

ATTENDU la réception d'une soumission datée du 7 avril 2021, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 13 500\$ avant taxes pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le processus de demande au PAVL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 13 500\$ avant taxes, pour honoraires professionnels afin de compléter une demande au Programme d'aide à la voirie locales (PAVL).

ADOPTÉE

4.

### URBANISME

NO: 0124-21

### ADOPTION / RÈGLEMENT NO.04-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO.01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier le plan des affectations en fonction des nouvelles orientations et d'une récente décision rendue par la CPTAQ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 février 2021;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite selon les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 a été publié le 22 février 2021;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande écrite au cours de la période de quinze (15) jours, soit du 23 février 2021 au 9 mars 2021 inclusivement;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 mars 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'il s'est tenu une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours entre le 16 mars 2021 et le 31 mars 2021 tel que le prescrit l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020;

ATTENDU QU'au cours de cette période, aucune demande de référendum n'a été déposée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 04-21 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17* » soit adopté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0125-21

### ADOPTION / RÈGLEMENT NO.05-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement pour notamment préciser des dispositions concernant les bâtiments complémentaires, les usages et les constructions autorisés dans les cours, pour l'ajout de disposition pour les maisons bi-génération et pour corriger des erreurs cléricales;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 février 2021;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite selon les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020 a été publié le 22 février 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande écrite au cours de la période de quinze (15) jours, soit du 23 février 2021 au 9 mars 2021 inclusivement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'il s'est tenu une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours entre le 16 mars 2021 et le 31 mars 2021 tel que le prescrit l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'au cours de cette période, aucune demande de référendum n'a été déposée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 05-21 intitulé ; « *Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17* », soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0126-21

### ADOPTION / RÈGLEMENT NO.06-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO.03-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 03-17 intitulé « Règlement de lotissement » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de corriger une anomalie et d'intégrer les normes encadrant les mini-maisons;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 février 2021;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite selon les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020 a été publié le 22 février 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande écrite au cours de la période de quinze (15) jours, soit du 23 février 2021 au 9 mars 2021 inclusivement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'il s'est tenu une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours entre le 16 mars 2021 et le 31 mars 2021 tel que le prescrit l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020;

ATTENDU QU'au cours de cette période, aucune demande de référendum n'a été déposée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 06-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de lotissement no.03-17* », soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**NO: 0127-21**

**Municipalité de Laurier-Station**

**ADOPTION / RÈGLEMENT NO.07-21 / RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO.04-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 04-17 intitulé « Règlement de construction » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de préciser les normes relatives aux façades principales;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 février 2021;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite selon les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020 a été publié le 22 février 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande écrite au cours de la période de quinze (15) jours, soit du 23 février 2021 au 9 mars 2021 inclusivement;

ATTENTU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'il s'est tenu une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours entre le 16 mars 2021 et le 31 mars 2021 tel que le prescrit l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020;

ATTENDU QU'au cours de cette période, aucune demande de référendum n'a été déposée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 07-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de construction no.04-21* », soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**NO: 0128-21**

**ADOPTION / RÈGLEMENT NO.08-21 / RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, AUX  
CERTIFICATS ET À LA GESTION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME NO.05-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 05-17 intitulé « Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'apporter des modifications sur les exigences relatives à un permis de construction, de retirer l'installation d'une thermopompe dans les exceptions aux demandes de permis et d'ajouter des définitions manquantes aux dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 février 2021;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite selon les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020 a été publié le 22 février 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande écrite au cours de la période de quinze (15) jours, soit du 23 février 2021 au 9 mars 2021 inclusivement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 11 mars 2021;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'il s'est tenu une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours entre le 16 mars 2021 et le 31 mars 2021 tel que le prescrit l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 22 mars 2020;

ATTENDU QU'au cours de cette période, aucune demande de référendum n'a été déposée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 08-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no.05-17* » soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

#### 4. IMMEUBLES, PARCS & TERRAIN

##### PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 369 228 / 141 RUE DU HÊTRE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 9 avril 2021 entre madame Francine St-Pierre, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 369 228 (141 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à madame Francine St-Pierre, du lot # 5 369 228 (141 rue du Hêtre) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 55 992,50\$ plus les taxes applicables;

NO: 0129-21



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question-

NO: 0130-21

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h15.

ADOPTÉE

  
Pierrette Trépanier, maire

  
Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier